

Nombre de membres élus au Bureau :	Membres en fonction :	Membres présents :	Absent(s) excusé(s) :	Absent(s) :	Pouvoir(s) :
55	55	39	15	1	5

Date de convocation : 3 décembre 2024

Vote(s) pour : 44  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 9 décembre 2024,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-12-09-BD-21 :

**Plateau de Frescaty - Avenant n° 3 à la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux avec l'EPFGE.**

Rapporteur : Monsieur Pierre FACHOT

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la Convention cadre signée avec l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) en date du 27 février 2008 relative à la mise en place d'une politique foncière anticipative sur les périmètres considérés à enjeux métropolitains ou communaux sur le territoire de Metz Métropole et sur lesquels l'EPFGE est habilité à intervenir,

VU les avenants n° 1 et n° 2 à la Convention cadre en date des 13 avril 2018 et 3 juin 2019 visant à actualiser certains des périmètres à enjeux,

VU la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle signée le 2 juillet 2013 et ses avenants n° 1 en date du 3 décembre 2014, n° 2 en date du 10 novembre 2015 et n° 3 en date du 7 septembre 2022, conclus entre Metz Métropole et l'EPFGE pour le portage foncier de l'ancienne base aérienne du plateau de Frescaty située sur les communes d'Augny, Marly et Moulins-lès-Metz,

Vu la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux signée le 12 novembre 2015 entre Metz Métropole et l'EPFGE et ses avenants n° 1 en date du 7 octobre 2019 et n° 2 en date du 22 novembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de désamiantage et de déconstruction d'une partie des bâtiments qui n'ont pas vocation à être conservés, dans le cadre du projet de reconversion de l'ancienne base aérienne du plateau de Frescaty, dont les réflexions se poursuivent,

CONSIDERANT les travaux d'ores et déjà réalisés par l'EPFGE et la nécessité de procéder à des travaux complémentaires de désamiantage et de déconstruction,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux jusqu'au 30 juin 2026 afin de finaliser lesdits travaux,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 à la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux entre l'EPFGE et Metz Métropole, visant à prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2026,

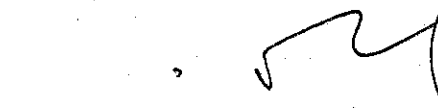
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 à la convention de

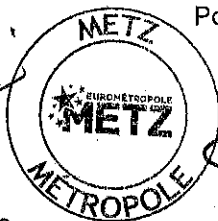
NMP. P4

maitrise d'œuvre et de travaux à intervenir joint en annexe.

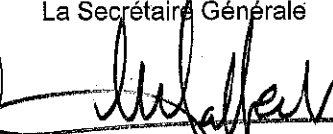
Metz, le 10 décembre 2024

Le Secrétaire de séance

  
Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

  
Marjorie MAFFERT-PELLAT



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024**

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX  
P09RM70X013 Du 12 novembre 2015**

**Metz Métropole - Base Aérienne Frescaty – Travaux de désamiantage et de déconstruction**

**ENTRE**

Metz Métropole, représentée par Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller délégué à la gestion foncière, habilité par une délibération du Bureau Métropolitain en date du .....,

**D'UNE PART,  
ET**

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°B24/..... du Bureau de l'Établissement en date du 09 octobre 2024, approuvée le ..... par la Préfète de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

**D'AUTRE PART,**

Vu la convention de maîtrise d'œuvre et travaux intervenue entre Metz Métropole et l'EPFGE en date du 12 novembre 2015,

Vu l'avenant n°1 en date du 7 octobre 2019,  
Vu l'avenant n°2 en date du 22 novembre 2023,

Vu la demande formulée par Metz Métropole souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour accompagner la reconversion du Plateau de Frescaty en réalisant des travaux complémentaires de désamiantage et déconstruction.

**CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE n°1 – modifiant l'article n°5 « Délais de la convention » de la convention du 12/11/2015**

L'article n° 5 de la convention du 12/11/2015 est modifié comme suit :

*« La date d'approbation par le préfet de région de la délibération de l'EPFGE marque la date de début de l'opération, en l'occurrence le 16/10/2015.*

*La convention, conclue initialement pour une durée de quatre ans à compter de cette date, prolongée de quatre ans par l'avenant n°1 en date du 7 octobre 2019, est prolongée jusqu'au 30/06/2026. Les crédits dévolus à une opération (au sens des crédits de paiement - CP) doivent être consommés pendant cette période. Ils doivent également connaître un premier engagement (au sens des autorisations d'engagement - AE) au plus tard un an à compter de cette date ».*

**ARTICLE n°2 - Clause conservatoire**

Les autres dispositions de la convention du 12 novembre 2015 et de son avenant n°2 en date du 22/11/2023 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

**ARTICLE n°3 – Entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

Fait en un unique exemplaire numérique

L'EPF de Grand Est

Metz Métropole

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20241209-2024-12-DB21-DE

**Numéro de l'acte :** 2024-12-DB21  
**Date de décision :** lundi 9 décembre 2024  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Plateau de Frescaty - Avenant n° 3 à la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux avec l'EPFGE  
**Classification :** 1.4 - Autres types de contrats  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 11/12/2024  
**Numéro AR :** 057-200039865-20241209-2024-12-DB21-DE  
**Document principal :** 99\_DE-21.pdf

#### Historique :

11/12/24 15:30	En cours de création	
11/12/24 15:31	En préparation	Catherine DELLES
11/12/24 16:53	Reçu	Catherine DELLES
11/12/24 16:54	En cours de transmission	
11/12/24 16:57	Transmis en Préfecture	
11/12/24 17:06	Accusé de réception reçu	